

**cndp** Commission nationale  
du **débat public**

## BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

### **Projet de chaufferie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) à Origny-Sainte-Benoite (02)**

**10 juin - 13 juillet 2021**

Philippe Quévremont  
Jean Raymond Wattiez  
Garants désignés par la Commission  
nationale du débat public (CNDP)

Date de remise du rapport, le 6 août 2021

# **Bilan de la concertation préalable**

## **Projet de chaufferie à partir de combustibles solides de récupération à Origny-Sainte-Benoite (02)**

**10 juin - 13 juillet 2021**

### **AVANT-PROPOS**

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 6 août 2021 sous format pdf non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié <https://www.concertation-projet-sueztereos.fr> (art. R121-23 du code de l'environnement).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public et au préfet de l'Aisne.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS

### Les enseignements clefs de la concertation

La participation du public a été relativement faible, des annonces de la concertation mises en œuvre de façon plus méthodique auraient été souhaitables.

Le projet, à une exception près, n'a pas rencontré d'opposition durant la concertation. L'opportunité du projet semble ainsi majoritairement approuvée.

Pour la phase suivante, à savoir l'ouverture de l'enquête publique, les garants attirent toutefois l'attention du maître d'ouvrage sur la permanence de certaines interrogations exprimées par le public lors de chacune des phases de la concertation. Ces interrogations portent sur trois thèmes :

- La sécurité sur le futur site : la maîtrise du risque d'incendie, notamment, en rapport avec le stockage tampon des combustibles et la proximité avec la déchèterie ; l'accès routier sur le site semble être également une préoccupation.
- L'impact de la chaufferie en termes de nuisances pour les populations locales : la hauteur de la cheminée pour l'évacuation des gaz interroge, la nature des rejets également. Les références que le maître d'ouvrage a pu faire à la législation et à la réglementation applicables<sup>1</sup> et aux contrôles que toute ICPE<sup>2</sup> subit pour vérifier le respect de ces normes sont certes des informations indispensables. Elles figurent dans le dossier de concertation. La perception de ces informations reste toutefois complexe pour un public non spécialiste.
- La préparation des combustibles solides de récupération (CSR) et leur acheminement : la phase amont du projet n'a pas fait partie de la concertation, même si l'annonce de l'information sur la concertation a été élargie à la commune de Flavigny-le-Grand. Le public s'est montré curieux sur cette phase amont pour comprendre les sources des combustibles solides de récupération, leur préparation et leur composition. Leur acheminement par camion a été un sujet récurrent d'interrogations : combien de camions, qui seront les transporteurs, quel carburant sera utilisé, l'alternative par la voie d'eau a-t-elle été étudiée, etc.

### Les recommandations des garants

Les garants recommandent au maître d'ouvrage pour la phase suivante de la participation de développer l'information sur deux points :

- Faciliter l'accès aux sources documentaires sur les ICPE et la rubrique spécifique aux chaufferies CSR, notamment à partir de la réglementation issue du droit européen (directive IED) ou du droit national (arrêté du 23 mai 2016).

---

<sup>1</sup> Notamment la directive sur les émissions industrielles dite IED et les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'INERIS. Les valeurs limites d'émission (VLE) sont fixées dans les autorisations d'exploitation délivrées par le préfet.

<sup>2</sup> Installation classée pour la protection de l'environnement

- Permettre au public de mieux apprécier les retombées socio-économiques en précisant les informations sur les catégories de personnels qui seront recrutés, les modalités de recrutement et de formation.

Le résumé non technique qui sera inclus dans le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique devra en outre prendre en compte les questions soulevées durant la concertation préalable.

Les garants recommandent en outre au maître d'ouvrage de mieux préparer l'annonce au public d'une future concertation préalable (y compris en ménageant pour le garant le temps nécessaire à sa connaissance du contexte), dans l'hypothèse où SUEZ voudrait à l'avenir employer la même procédure pour d'autres projets.

## INTRODUCTION

### Le projet objet de la concertation

Pour accompagner la transition énergétique de son site de production d'Origny-Sainte-Benoite (02), et réduire son empreinte environnementale, TEREOS s'est associé à SUEZ pour envisager le remplacement de l'énergie fossile, gaz, utilisée actuellement sur son site, par l'énergie produite à partir de combustibles solides de récupération (CSR).

Le projet consiste en la construction et l'exploitation par SUEZ d'une centrale de valorisation énergétique, d'une puissance de 66 MW, qui fournirait au process industriel de TEREOS de la vapeur à partir de CSR produits dans des unités régionales, issus des déchets d'activités économiques (DAE), de déchets d'équipements et d'ameublement (DEA), d'encombrants et de refus de centres de tri.

- Responsable du projet et décideurs impliqués

Le projet est porté par SUEZ RV France, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet. SUEZ serait en charge de la conception, la construction, le financement, l'approvisionnement, l'exploitation et la maintenance de la future installation CSR. TEREOS, en tant que consommateur de chaleur directement intéressé à la mise en œuvre du projet, participerait au montage de l'opération aux côtés de SUEZ.

Le projet doit être préalablement autorisé par le préfet de l'Aisne.

- Coût

Selon le chiffrage fourni par le maître d'ouvrage il s'élève à environ 100 millions d'euros.

- Contexte du projet

Le projet SUEZ permettrait de proposer des solutions de recyclage et de valorisation énergétiques aux industriels et collectivités.

Pour les impacts socio-économiques le projet permettrait :

- la création d'une cinquantaine d'emplois directs pour l'exploitation de la préparation des CSR et de la chaufferie ;
- un apport de main d'œuvre extérieur jusqu'à 150 employés lors de la phase de construction des nouvelles installations ;
- la maîtrise des coûts de l'énergie sur le long terme participerait au maintien de la compétitivité du site de l'usine d'Origny-Sainte-Benoite.

- Calendrier du projet voulu par le maître d'ouvrage

- avril 2021 : finalisation des études techniques de l'avant-projet ;
- mai 2021 : désignation des garants par la CNDP
- 10 juin - 13 juillet 2021 : concertation préalable ;
- automne 2021 : dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

- automne 2022 : obtention du permis de construire et arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;
- décembre 2022 : ouverture du chantier
- 2ème semestre 2024 : mise en service de l'installation.

- Schéma décisionnel

Le dossier d'autorisation environnementale devrait être déposé à l'automne 2021 et suivi d'un arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

## La saisine de la CNDP

- Contexte de la concertation

Le maître d'ouvrage SUEZ a saisi la CNDP le 20 avril 2021 avant le dépôt de la demande d'autorisation. Le porteur du projet a fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement et, dans cette perspective a sollicité la CNDP pour la nomination d'un garant. Au moment de la sollicitation le projet de construction de la chaufferie est au stade de l'avant-projet.

- Décision d'organiser une concertation

Cette concertation résulte d'une initiative volontaire du maître d'ouvrage, qui en est également l'organisateur.

Par décision lors de la séance plénière du 5 mai 2021, la CNPD a désigné MM Philippe QUEVREMONT et Jean Raymond WATTIEZ comme garants de la concertation.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

*En application de l'article 7 de la charte de l'environnement, « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».*

*La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.*

*Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet.*

*Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe 4 de ce bilan.*

### **Le rôle des garants**

*Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le code de l'environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif concerné dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes : à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet et à la CNDP. Ce bilan est rendu public.*

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à ce que le projet soit regardé dans un contexte plus large que celui de la construction de la chaufferie. En effet, les sites de préparation des combustibles et leur acheminement constituent un tout indissociable du futur fonctionnement de la chaufferie. Pour que leur mission puisse être compatible avec cette exigence leur attention a été attirée sur le calendrier serré voulu par le maître d'ouvrage. Il leur était par conséquent demandé de chercher à « *desserrer cette contrainte dès le premier échange avec le maître d'ouvrage* ».

## LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS

Le travail préparatoire des garants a été fortement contraint par les choix du maître d'ouvrage, qui avait retenu le principe d'une concertation préalable devant se tenir avant l'été, afin d'être en mesure de mettre en service l'équipement prévu à la fin de l'été 2024.

Selon le maître d'ouvrage, cet objectif nécessitait de planifier l'enquête publique au cours de l'automne 2021, ce qui ne permettait pas de retarder la concertation préalable.

Au cours de la première réunion entre les garants et le maître d'ouvrage (12 mai 2021), celui-ci a annoncé son intention d'ouvrir la concertation le 10 juin 2021 pour la clore au cours du mois de juillet. Les réserves des garants étaient motivées par les incertitudes qui portaient encore, à cette époque, sur la possibilité d'organiser des réunions en présentiel dès le mois de juin, des réunions numériques ne seraient en effet pas adaptées au public ni au sujet. Par ailleurs la tenue de réunions en période de réserve électorale ne pouvait pas être recommandée, et ce calendrier laisserait peu de temps aux garants pour entreprendre leur étude de contexte, puisque les modalités de la concertation devraient alors être publiées au plus tard le 26 mai.

Le maître d'ouvrage a maintenu son choix, et les dates de la concertation ont été fixées du 10 juin au 13 juillet 2021. La concertation préalable réalisée en 2020 par SUEZ assisté du même prestataire (2Concert) pour le projet équivalent NOVASTEAM près de Nancy servant de référence.

Les garants ont demandé qu'une réunion de clôture de la concertation soit organisée, et que l'atelier intermédiaire du 1er juillet soit précédé d'une visite sur le site prévu pour l'implantation de la chaufferie, ce que le maître d'ouvrage a accepté.

Les garants ont souligné la nécessité de mobiliser la presse quotidienne régionale, au titre des rubriques rédactionnelles locales, outre la presse spécialisée déjà informée, afin de mieux sensibiliser le public à la concertation à venir. Tout en partageant cet objectif, le maître d'ouvrage n'a pas estimé possible d'organiser une conférence de presse locale à cet effet.

Les garants ont demandé que la question des adaptations à venir dans des sites actuels d'accueil de déchets (déchèteries des collectivités, etc.), en vue d'y préparer le futur combustible solide de récupération (CSR), puisse être incluse dans cette concertation, en particulier pour le site proche situé à Flavigny-le-Grand. Le maître d'ouvrage a accepté d'étendre l'annonce de cette concertation (affiches, etc.) pour ce site.

Les garants ont procédé à la vérification régulière du site internet de la concertation et à celle de l'affichage dans les communes concernées, en demandant des adaptations lorsque cela a été nécessaire. Cela a été par exemple le cas pour l'accès via les principaux moteurs de recherche au site internet de la concertation, devenu opérationnel le 4 juin.

Concernant l'affichage, ils ont pu constater sur place le 3 juin le peu de visibilité de l'affichage sur les panneaux officiels des quatre mairies concernées<sup>3</sup>. Pour ce qui est de l'affichage dans les commerces, les garants ont pu constater lors d'une visite sur site le 14 juin qu'à Origny seuls trois commerces avaient apposé l'affiche en vitrine.

---

<sup>3</sup> Pour deux panneaux affiches en format réduit, pour deux autres grandes affiches mais peu visibles (voir l'annexe 2)

Par ailleurs, les garants ont demandé au maître d'ouvrage que quelques associations, proposées par la sous-préfecture en complément de celles avec lesquelles ils avaient eux-mêmes pris contact, soient informées de la concertation à venir, ce que le maître d'ouvrage a accepté.

Les garants ont insisté auprès du maître d'ouvrage pour que la question de l'opportunité du projet soit directement posée au public au cours de la dernière réunion publique le 8 juillet, ce que le maître d'ouvrage a finalement accepté.

### **Les résultats de l'étude de contexte**

L'étude de contexte à entreprendre par les garants est destinée à réunir les éléments leur permettant de formuler des avis pertinents sur l'étendue géographique de la concertation, sur les thèmes à y aborder (impacts environnementaux et socio-économiques, etc.), et sur les modalités souhaitables d'organisation de la concertation, afin que l'information et la participation du public y interviennent dans les meilleures conditions possibles.

Cette étude de contexte repose habituellement sur des contacts diversifiés des garants avec les acteurs du territoire (élus, administrations, acteurs économiques, associations, etc.) ; elle intervient normalement entre une première rencontre avec le maître d'ouvrage et un nouvel échange au cours duquel les modalités de la concertation sont arrêtées. Intervient ensuite l'annonce de la concertation préalable, au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la concertation.

Le peu de temps dont les garants ont disposé entre leur premier contact avec le maître d'ouvrage (le 12 mai) et la date limite de publication des modalités retenues pour la concertation (26 mai) a fortement réduit les possibilités de contact des garants avec les élus du territoire, l'administration et le monde associatif.

Le calendrier très serré a ainsi réduit l'étendue de l'étude de contexte. Au-delà d'un contact téléphonique avec le maire de Flavigny-le-Grand (voir plus loin), il n'a pas été possible notamment de se pencher davantage sur le sujet de la préparation des combustibles.

Les garants ont cependant pris contact avec l'administration locale (Sous-préfète, etc.) et ont demandé aux services de la DREAL (UT 02), compétents pour l'instruction à venir du dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de participer à cette concertation. L'inspecteur des installations classées pour le site de TEREOS a ainsi participé à l'atelier du 1er juillet.

Les garants ont cherché, sans succès, à entrer en contact avec les quelques associations environnementales du territoire.

Les garants ont pu cependant s'entretenir avec les maires des communes les plus concernées, à savoir Origny-Sainte-Benoîte, Thenelles, Neuville et Flavigny-le-Grand.

Ces interlocuteurs ont généralement souligné le caractère sinistré du territoire sur le plan de l'emploi et la nécessité d'y relancer l'économie. L'amélioration du traitement des déchets à une échelle régionale serait en outre un bénéfice environnemental du projet. La nécessaire conformité de l'investissement aux règles environnementales en vigueur serait susceptible de répondre aux questions du public sur ce point.

Une certaine sensibilité du public à l'accroissement prévisible de la circulation des camions a été en outre signalée, bien que cet accroissement soit très limité au regard des flux d'approvisionnement de la sucrerie déjà constatés à Origny-Sainte-Benoite au cours des campagnes betteravières.

Plus précisément il ressort des entretiens téléphoniques avec les élus que pour les quatre maires le projet est bien identifié. Il faut y voir le résultat des séquences d'information organisées par le maître d'ouvrage. Une réunion d'information a ainsi été organisée le 26 mai 2021 devant le conseil municipal de la commune de Flavigny-le-Grand, ainsi que le 24 juin 2021 devant le conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise à laquelle cette commune appartient.

Dans les trois autres communes seuls les maires accompagnés d'un ou plusieurs adjoints ont pu participer à la présentation du projet.

De ces entretiens les garants relèvent les points saillants suivants :

- Un maire a été interpellé, par son conseil et par des habitants, sur les éventuelles nuisances induites par le projet : rejets atmosphériques, odeurs, nuisances sonores. Il signale que ces craintes sont exprimées au regard des nuisances déjà ressenties par le fonctionnement de la sucrerie.
- Un maire fait remarquer que l'intérêt des emplois créés ne peut se faire à n'importe quel prix, un autre insiste sur l'importance de créer des emplois pour les personnes peu qualifiées.
- Un maire regrette qu'à ce stade le projet soit totalement méconnu de la population. Un autre se montre sceptique sur la réceptivité des habitants aux démarches de participation faisant référence à une enquête publique récente portant sur un parc éolien qui a très peu mobilisé la population locale. Un autre encore fait remarquer que les habitants sont habitués de longue date à la proximité avec un site industriel qui comptait il y a peu une sucrerie et une cimenterie.
- Un maire s'inquiète du possible accroissement du trafic routier et un autre espère des retombées positives pour compenser de nouvelles nuisances, en termes d'emplois par exemple.

D'une manière générale les garants n'ont relevé de ces entretiens aucune prévention à l'égard du projet. Il est regardé positivement, notamment sur le plan environnemental. Les maires se sont montrés assez dubitatifs sur le succès de la concertation préalable et ont tous douté de la mobilisation de leurs habitants.

Dans le court délai qui leur était imparti, les demandes de contacts avec le monde associatif formulées par les garants ont été infructueuses, y compris avec les membres du CODERST.

En conséquence, les garants ont estimé nécessaire que le plus de précisions possibles soient apportées au public quant aux emplois qui seraient à pourvoir en cas de réalisation de l'investissement (nombre, localisation, qualification, calendrier, etc.) et que les impacts prévisibles des rejets (fumées, résidus de combustion, etc.) et de l'accroissement de la circulation soient traités au cours de la concertation.

## L'élaboration du dispositif de concertation

- Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le dispositif retenu pour l'annonce de la concertation vers le public reposait sur des affiches et des flyers distribués dans les communes concernées, la mobilisation du site internet de la commune d'Origny-Sainte-Benoite, et sur des informations via la presse locale.

Les garants ont insisté sur ce dernier moyen, tout en vérifiant la réalité des moyens d'affichage mobilisés, qui sont restés modestes. La diffusion réelle des flyers n'a pas été mesurée. A la demande des garants, ce dispositif avait été étendu à la commune de Flavigny-le-Grand.

L'information du public sur le projet était assurée par la distribution d'un dossier imprimé, très communiquant et relativement synthétique (36 pages) assorti d'une synthèse (12 pages), également disponibles sur le site internet de la concertation. Le plan retenu pour ce dossier reprenait celui qui avait été employé pour le projet similaire en Lorraine (projet NOVASTEAM), sans toutefois autant détailler les éventuelles solutions alternatives au projet.

- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

Le maître d'ouvrage n'a pas pris en compte les réserves initiales des garants sur le calendrier de la concertation, ni donné suite à la proposition d'organiser localement une conférence de presse afin d'accentuer l'invitation à participer destinée au public.

Le maître d'ouvrage a accepté d'étendre l'annonce de la concertation à la commune de Flavigny-le-Grand, mais sans inclure dans la concertation elle-même les aménagements à apporter au site pour y assurer la préparation des combustibles.

Les autres recommandations des garants ont été globalement prises en compte par le maître d'ouvrage.

## LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

La **réunion d'ouverture** de la concertation s'est tenue le 16 juin de 18h à 19h45. Elle a rassemblé 23 participants au total, y compris les animateurs et représentants du maître d'ouvrage.

La séquence a débuté par un exposé du maître d'ouvrage pour présenter le projet. Cette présentation, d'une durée d'une vingtaine de minutes, a été accompagnée par la projection d'un diaporama. Les participants ont pu s'exprimer librement jusqu'à épuisement des questions. Nous avons totalisé 23 demandes de prise de parole.

Les questions, observations ou propositions exprimées l'ont été en référence :

- À l'implantation géographique du projet : pourquoi cette proximité avec une déchèterie, à qui appartient le foncier ?
- À l'origine du combustible solide de récupération (CSR), où sera-t-il préparé, comment sera-t-il transporté ?
- Aux risques liés au fonctionnement de la chaufferie : les fumées et leur traitement, quelles conséquences éventuelles pour la santé des riverains, les résidus de combustion, leur destination, le risque incendie notamment de par la proximité avec la déchèterie, la consommation d'eau et sa provenance, le traitement des eaux ?
- Aux modalités de fonctionnement de la chaufferie : fonctionnera-t-elle toute l'année, de jour comme de nuit, quel travail posté, y aura-t-il toujours assez de combustible pour l'alimenter, produira-t-elle de l'électricité ?
- Aux moyens d'acheminement des combustibles : quel impact sur la densité du trafic des camions, ces camions fonctionneront-ils avec du carburant non fossile (éthanol), le transport des CSR se fera-t-il dans des bennes fermées ?
- Aux retombées socio-économiques : les emplois, leur nombre, leur qualification, le montant des investissements pour la chaufferie, pour les sites de préparation des CSR, le projet bénéficiera-t-il de subventions publiques ?

Aucune question, observation ou proposition n'est restée sans réponse de la part du maître d'ouvrage. Les garants observent cependant que le porteur du projet a souvent formulé ses réponses par le rappel de la réglementation qui encadre les chaufferies CSR. Ces règles relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), leur application est placée sous le contrôle de la DREAL. L'installation doit respecter des normes. C'est le cas notamment pour les rejets dans l'atmosphère qui font l'objet de mesures et d'un enregistrement permanent. Ce point sera approfondi lors de la séquence atelier.

La séquence **atelier** s'est tenue le 1er juillet. Elle a commencé par un déplacement sur le futur site du projet. Le maître d'ouvrage a pu présenter l'implantation des bâtiments à l'échelle de la parcelle. Les questions ont porté essentiellement sur la circulation des camions dans le site, sur le stockage des CSR, sur le transport de la vapeur vers les installations de TEREOS. La visite, de 16h30 à 17h30, a rassemblé une quinzaine de participants.

L'atelier qui a suivi s'est déroulé jusqu'à 20h avec 17 participants y compris la participation de l'inspecteur des installations classées, qui avait été sollicitée par les garants.

La question de la sécurité incendie a d'abord occupé les participants, le sujet a pu être abordé plus concrètement car illustré après le déplacement sur le site. Les demandes d'information ont porté sur le tonnage de CSR stocké sur le site, sur les techniques de détection incendie mises en œuvre, sur les caractéristiques de la chaufferie, notamment pour savoir si une chaufferie CSR est différente d'une chaufferie alimentée par d'autres combustibles.

Le sujet suivant a porté sur le traitement des rejets. L'épuration des fumées et le traitement des eaux de ruissellement ou d'exploitation a conduit le représentant de la DREAL à présenter les règles de contrôle des ICPE. Compte tenu de la nouveauté des chaufferies CSR des participants ont demandé des précisions sur les sites déjà en fonctionnement.

Le sujet de la préparation des CSR a occupé une autre partie de l'atelier. La question de leur transport reste une préoccupation, notamment pour les acheminements via Guise (site de Flavigny) et Saint-Quentin (site de Louches dans le Nord). L'accès à la chaufferie à partir du carrefour vers Neuville soulève des questions. La sécurité routière à ce point est déjà problématique aux dires de plusieurs participants.

Enfin, l'atelier a permis de développer des interrogations sur les recrutements des personnels. Les garants ont pu constater que leur demande (lors de la réunion d'ouverture) d'apporter plus de précisions sur les enjeux socio-économiques du projet a été entendue. Le maître d'ouvrage a ainsi fait un développement sur la politique des ressources humaines du groupe.

Une **dernière réunion** publique s'est tenue le 8 juillet, en fin de journée de 18h à 20h. Ont participé une quinzaine de personnes. Il a bien été précisé aux participants que le site internet de la concertation restait ouvert jusqu'au 13 juillet, date de la fin de la concertation.

En début de séance les garants ont rappelé aux participants qu'ils étaient invités à s'exprimer sur l'opportunité du projet.

Dans un premier temps durant 15 minutes, le maître d'ouvrage a refait une présentation du projet à l'aide d'un diaporama.

L'animateur de la réunion, prestataire du maître d'ouvrage a ensuite, durant une vingtaine de minutes, synthétisé les questions émises par les participants lors de la séance d'ouverture, lors de la visite du site et lors de la séquence atelier, prenant en compte les questions et préoccupations formulées par le public.

Sur l'opportunité du projet les participants qui se sont exprimés l'ont estimée fondée. Aucune réserve n'a été émise en séance sur cette opportunité. Le projet est ressenti favorablement notamment pour ses apports en création d'emplois et comme facteur de pérennisation du site industriel de TEREOS.

Des inquiétudes subsistent toutefois sur les rejets dans l'atmosphère et des questions ont été émises pour comprendre la nécessité de construire une cheminée de 45 mètres de hauteur. Le trafic des camions, la dégradation des voiries sont aussi des questions récurrentes.

Enfin, concernant le combustible, des participants ont posé les deux questions suivantes : pourquoi la substitution des CSR aux combustibles fossiles se limite à 40% des besoins en vapeur de l'usine TEREOS, et y aura-t-il toujours suffisamment de déchets pour alimenter la chaufferie ?

Hors la participation du public, en présentiel, aux différentes phases de la concertation, quatre autres interventions sont à relever. Deux l'ont été via **le site internet de la concertation** ouvert par le maître d'ouvrage. Une a été transmise au prestataire du maître d'ouvrage et adressée par celui-ci aux garants. Une a été adressée par courrier au siège de la CNDP.

Les points soulevés par ces participants sont les suivants :

- le périmètre de la concertation est considéré comme trop restreint, la commune de Ribemont aurait dû être incluse ;
- le dossier de la concertation ne permet pas d'appréhender les impacts sur la santé humaine et animale du projet ;
- le transport des CSR par camion est contesté, la question est posée de l'usage de la voie d'eau proche de l'implantation du projet. Une seule péniche pourrait remplacer 20 camions ;
- une future agricultrice s'inquiète de la compatibilité de son projet d'installation avec la présence toute proche de ses parcelles du projet qu'elle qualifie de centrale d'incinération, elle ambitionne d'élever de la volaille et des porcs en plein air sous le label HVE voire Bio par la suite
- le courrier adressé à la CNDP fait ressortir la seule opposition au projet, le participant conteste aussi les modalités d'information retenues pour annoncer la concertation. Comme il réside à proximité du projet mais dans une commune qui n'a pas bénéficié d'un affichage il n'a été informé que tardivement de la concertation. Il qualifie le projet de centre d'incinération de déchets, et fait remarquer qu'une sucrerie est un gouffre à énergie. Il s'interroge sur le bilan environnemental de la combustion des CSR.

## AVIS DES GARANTS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Cette concertation a été initiée par une démarche volontaire du maître d'ouvrage. Le fait d'avoir demandé la nomination d'un garant à la CNDP situe l'ensemble de cette concertation dans le cadre prévu par le législateur pour les concertations préalables. Dans ce cadre, les droits du public à l'information et à la participation sont reconnus. Il appartient aux garants de veiller à l'effectivité de ces droits.

En ce qui concerne le droit à l'information du public, le maître d'ouvrage a répondu avec clarté aux questions du public, en particulier au cours de l'atelier du 1er juillet. Malgré le nombre relativement faible de participants (17), il a répondu progressivement à toutes les questions du public. Certaines réponses pouvaient certes manquer de précision, mais cet état de fait est généralement normal puisque le maître d'ouvrage ne dispose pas encore, au moment de la concertation préalable, de l'étude d'impact. Celle-ci sera accessible au public, assortie de l'avis de l'Autorité environnementale, au cours de l'enquête publique. Le public pourra alors poser à nouveau ses questions au cours de cette nouvelle phase de participation.

Par ailleurs l'unique question du public posée sur le site internet a obtenu une réponse claire dans les délais.

La principale question sur l'effectivité du droit du public à l'information concerne le faible nombre de participants à cette concertation : pour le projet équivalent NOVASTEAM près de Nancy, la participation était presque du double. Des explications générales peuvent être avancées, notamment celle tenant à la ruralité du site d'Origny et au faible nombre d'habitants dans la zone concernée. Pendant la période de concertation (juin et juillet 2021), le public a peut-être été plus attentif à l'évolution favorable de la situation sanitaire générale qu'à son avenir collectif plus local. La quasi-absence d'opposition au projet peut être aussi un facteur explicatif. Il est effectivement plus facile de motiver des opposants que des personnes favorables à un projet en débat. Ces explications générales ont probablement quelque pertinence.

Il n'empêche. On doit aussi s'interroger : le droit à l'information du public n'aurait-il pas été mieux respecté si la période d'annonce de la concertation avait été plus longue et plus méthodiquement préparée ? Si elle avait été conçue moins comme une obligation réglementaire (annonces légales, périmètre limité à celui qui aurait été applicable à une enquête publique, etc.) et plus comme une légitime opération de communication (conférence de presse, etc.) ? Les sollicitations des garants auprès du monde associatif en vue de l'étude de contexte auraient-elles finalement abouti, si elles avaient pu encore être renouvelées à temps ?

Personne ne peut répondre avec certitude à de telles questions. Mais la formulation par le public d'un avis et de deux questions, potentiellement critiques, en toute fin de période de concertation et via des chemins non prévus à cet effet (sollicitation directe de la CNDP, des garants ou du prestataire du maître d'ouvrage) laissent à penser que ces questions sont pertinentes.

Comme les garants l'avaient demandé, des articles sont parus dans la presse quotidienne régionale, en rubrique rédactionnelle, qui annonçaient cette concertation. Il est cependant regrettable que ceux qui sont parus pendant la concertation ou sa période d'annonce officielle aient posé des limites géographiques en indiquant que cette concertation « s'adresse aux acteurs locaux et aux habitants

*d'Origny-Sainte-Benoite et des communes voisines de Thenelles et Neuville<sup>4</sup>», ce qui n'est pas conforme aux principes retenus pour la participation du public (voir encadré page 6).*

Sous ces réserves, le droit du public à la participation a été respecté. Sous l'impulsion des garants, la question de l'opportunité du projet a été clairement posée et débattue en réunion le 8 juillet, ce qui est un des fondements de la participation du public à une concertation préalable. Dans ce cadre l'opportunité du projet n'a fait l'objet d'aucune mise en cause.

---

<sup>4</sup> *Courrier Picard*, édition du dimanche 6 juin 2021, *Aisne Nouvelle*, édition de Saint Quentin 22 juin 2021

## ANNEXES

- ANNEXE 1  
Carte du projet et plan de situation



Localisation du projet de chaufferie CSR et du site TEREOS

● ANNEXE 2 : photos sur l'affichage en mairie



- ANNEXE 3 : photos sur les différentes séquences de la participation

### Visite sur place et atelier du 1<sup>er</sup> juillet 2021



### La réunion d'ouverture le 15 juin 2021



### La réunion du 8 juillet 2021



## ANNEXE 4 : lettre de mission des garants



LA PRESIDENTE

Paris, le 6 mai 2021

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 5 mai 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet d'unité de chaufferie de Combustibles Solides de Récupération, sur le site Tereos d'Origny-Sainte Benoit (02) porté par Suez Recyclage et Valorisation.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

### **Rappel des objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Philippe QUEVREMONT et Jean-Raymond WATTIEZ  
Garants de la concertation préalable  
Projet chaufferie CSR Origny (02)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France  
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

### ***Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel***

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publics vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsables des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

**S'agissant spécifiquement du projet dont vous garanzissez la concertation, j'attire votre attention sur le fait que le MO a demandé un garant à la CNDP pour organiser une concertation sur le projet de chaufferie de CSR à Origny.** Pour autant, ce projet semble difficilement dissociable de ceux des deux sites de préparation du combustible CSR à Flavigny-le-Grand et Louches. Non seulement il est indispensable que les publics puissent se prononcer sur l'ensemble des travaux nécessaires au fonctionnement de ce site mais la création d'une filière de déchets à l'échelle de plus d'un département ne manquera pas de poser des questions en matières de soutenabilité environnementale et socio-économique, et d'équité territoriale entre l'Aisne et le Nord : par exemple, comment aborder la question du trafic routier qui en découlera ? En outre, le projet ne semble pas avoir fait l'objet de présentations publiques, posant donc la question de la mobilisation des acteurs locaux et des personnes.

Pour cela, il vous faudra du temps de préparation, or le calendrier prévisionnel du MO est très contraint. Je vous invite à le desserrer dès vos premiers échanges avec le MO en lui faisant entendre l'intérêt qu'il a d'engager une concertation dans des délais sereins, respectant ainsi le droit de chacun.e à être informé et à participer.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.

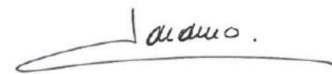
A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

***Relations avec la CNDP :***

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO



244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)